

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **mardi 16 décembre 2025 à 19h30** en la salle du Conseil communal sise rue du Relais 1 à EMPTINNE(*).

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Budget - Fabrique d'Eglise de Schallin - exercice 2026 - Décision
5. Compte - Fabrique d'Eglise de Schallin - exercice 2024 - Décision
6. Zone de Police - Dotation communale 2026 - Décision
7. Zone de secours DINAPHI - Dotation communale 2026 - Pourcentage - Décision
8. CPAS - Modification budgétaire N°4/2025 Service ordinaire et extraordinaire- Décision
9. CPAS - Budget 2026 - Décision
10. Budget communal 2026 - Décision
11. Convention de collaboration de trésorerie entre le CPAS et la Commune de Hamois - Décision
12. Désignation d'un auteur de projet en vue de l'aménagement sportif de la plaine d'Hubinne - procédure "in house" - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
13. Rénovation de l'ancienne école des filles de Hamois (OCTC) en maison rurale polyvalente et multi-services - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
14. Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Achet PCDR - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Solution d'hébergement informatique de type Cloud - Approbation des des conditions et du mode de passation - Décision
16. Octroi de subventions en numéraire au RCS Condruzien - Exercice 2025 - Décision
17. Déclassement et mise en vente de véhicule - Service Travaux - Décision
18. AISDE - Assemblée générale Ordinaire du 18 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
19. Validation du renouvellement de la « Lettre de Mission des Directeurs » : 2024/2030 - Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

20. Rapport annuel 2025 - communication des données relatives à l'administration et la situation des affaires de la commune - Information
21. Réforme du chômage - Information
22. Voeux 2026 - Information
23. Ramassage des sapins 2026 - Information
24. Calendrier 2026 - Information
25. Questions orales d'actualité
26. Divers - Information

HUIS-CLOS

27. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
28. Présentation de l'organigramme et plan du personnel - Information
29. Ratification de la demande d'une DPPR type I - Décision
30. Ratification de la demande d'une DPPR type I - Décision
31. Ratification de l'autorisation pour la prise d'un congé pour l'exercice provisoirement une fonction dans l'enseignement (autre que universitaire) ou dans les centres psycho-médico-sociaux
32. Ratification d'une autorisation pour la prise d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité
33. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître d'Éducation physique
34. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire
35. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle
36. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur maternel
37. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur maternel
38. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



(*) Pour tout besoin particulier relatif à l'accessibilité de la salle du Conseil communal, merci de le signaler à l'adresse mail suivante : e.gielen@hamois.be ou au numéro de téléphone suivant : 083/ 61 52 36